

56/1959

RÉPUBLIQUE ET

CANTON DE GENÈVE



INSTITUT PÉDAGOGIQUE

## ARRÊTÉ

relatif à la dénomination de plusieurs chemins  
sur la commune de Collonge-Bellerive.

du 23 décembre 1958

## LE CONSEIL D'ÉTAT

vu la demande du Département des travaux publics, adressée à  
M. le maire de la commune de Collonge-Bellerive en date du 2 juin 1958,  
concernant plusieurs chemins sans dénomination officielle;

vu la délibération de la commune en séance du 14 novembre 1958,  
proposant au Conseil d'Etat la dénomination de plusieurs chemins;

vu le préavis favorable du service des Archives d'Etat en date du  
8 décembre 1958;

vu les dispositions du règlement sur la désignation des astères du  
9 octobre 1921,

### ARRÊTE :

✓ 1. Il est donné le nom de "chemin des Tournis" au nouveau chemin partant du chemin de Vérenaz à la Capite, sous le prolongement du chemin des Champs de Chaux.

✓ 2. Le nom de "chemin sous l'Eglise" au chemin privé sous l'église de Vérenaz, reliant le chemin de Vérenaz à la Capite ou chemin des Princes.

✓ 3. Le nom de "chemin de la Californie" au prolongement du chemin de ce nom dans la direction du chemin des Tilles.

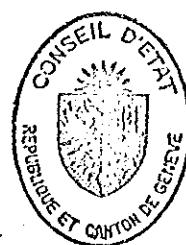
✓ 4. Le nom de "chemin du Cimetière de Vérenaz" au prolongement du chemin de ce nom partant du chemin de Vérenaz à la Capite pour rejoindre le chemin de la Californie.

Ces dénominations entrent immédiatement en vigueur.

\* \* \*

Communiqué à :

Travaux	0 ex.
Sautier	1 ex.
Archives	1 ex.



Certifié conforme  
Le chancelier d'Etat :

J. Combel